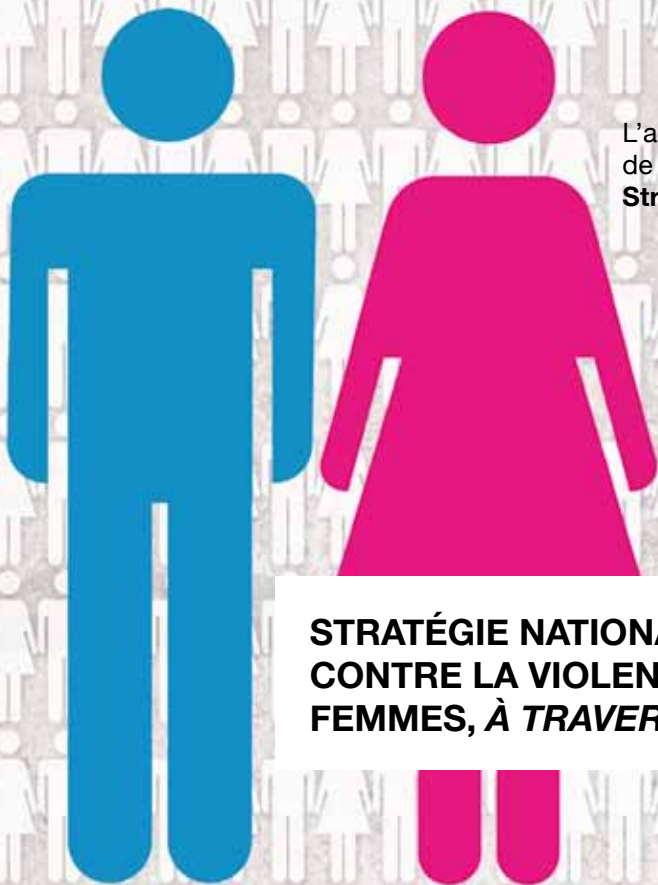


**TOUS UNIS
POUR METTRE FIN
À LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES**



L'année 2012 marque la relance
de l'opérationnalisation de la
Stratégie adoptée en 2008



**STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES
FEMMES, À TRAVERS LE CYCLE DE VIE**



MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE



FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

La lutte contre la violence à l'égard des femmes, un souci permanent de la communauté internationale

- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹ adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, atteste d'une reconnaissance internationale du fait que la violence à l'égard des femmes constitue une violation majeure des droits de humains, une forme de discrimination à l'égard des femmes et un grand problème de santé publique.
- La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD)² a fait prendre conscience au monde de la nécessité d'adopter et de faire appliquer une législation qui protège les femmes contre la violence sexuelle.
- Le Programme d'action adopté à Beijing en 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a identifié la violence à l'égard des femmes, comme **un des 12 domaines critiques requérant une attention particulière de la part des gouvernements, de la communauté internationale et de la société civile.**

La Tunisie s'engage dans la dynamique de lutte contre la violence à l'égard des femmes

La Tunisie a adopté en 2008 une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes³ et ce, sur un modèle participatif et inclusif. En effet, le phénomène de la violence à l'égard des femmes n'épargne pas la Tunisie. Une enquête nationale publiée en 2012⁴ est venue confirmer l'ampleur du phénomène.

¹ Résolution 48/104 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 20 décembre 1993

² Rapport de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994

³ Stratégie Nationale de Lutte contre la violence à l'égard des femmes, Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, et Le Fonds des Nations Unies pour la Population, 2008

⁴ Enquête Nationale sur la Violence à l'égard des Femmes en Tunisie, Office National de la Famille et de la Population et Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement, 2011

LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

« La violation des droits de l'homme la plus honteuse se caractérise sans doute par la violence à l'égard des femmes. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux. Tant que des actes violents continueront d'être perpétrés, nous ne pourrions prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix. »

Kofi Annan,
Ancien Secrétaire général des Nations Unies

« En terme de prévalence globales, 47,6% des femmes âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi au moins une des multiples formes de violence au cours de leur vie. »

**TOUS UNIS
POUR METTRE FIN
À LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES**

« La violence à l'égard des femmes et des filles reflète et renforce les inégalités entre hommes et femmes et compromet la santé, dignité, et sécurité des survivantes. »

*Babatunde Osotimehin,
Directeur Exécutif de l'UNFPA*

Les quatre axes de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes

AXES STRATÉGIQUES	RÉSULTATS
I - Production et utilisation des données / suivi et évaluation sur la violence à l'égard des femmes	1 - Une base nationale de données sur la violence à l'égard des femmes est créée 2 - Un système de suivi et d'évaluation de la violence à l'égard des femmes est opérationnel et efficace
II - Amélioration et création de services appropriés et diversifiés en vue de la prise en charge et de l'autonomisation des femmes victimes de violences	1 - Un accueil et une prise en charge de qualité sont assurés aux femmes victimes de violences 2 - L'auto-habilitation des femmes victimes de violences et leur réinsertion socio-économique sont améliorés 3 - Un système de référence de qualité multi-sectoriel pour l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences est mis en place et fonctionnel
III - Mobilisation sociale et sensibilisation communautaire pour les changements comportementaux et institutionnels, en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes	La prise de conscience sur la violence à l'égard des femmes est améliorée au sein de la famille et de la société
IV - Plaidoyer pour la revue et l'application des lois, en vue de prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes	La revue et l'application des lois sont assurées pour prévenir et lutter contre la violence à l'égard des femmes

« Chacun devrait comprendre (...) que la violence à l'égard des femmes et des filles est inacceptable et qu'elle ne devrait plus être tolérée. Ensemble, nous pouvons changer les attitudes et pratiques profondément ancrées qui in-

duisent la discrimination à l'égard des femmes et des filles. »

*Thouraya Obaid,
Ancienne Directrice Exécutive de
l'UNFPA*

DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES

(Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993)

Article 1^{er}

Aux fins de la présente Déclaration, les termes «violence à l'égard des femmes» désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Article 2

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

- a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation;
- b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;
- c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

**TOUS UNIS
POUR METTRE FIN
À LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES**



« Nous devons nous efforcer d'appliquer la loi et de lutter contre l'impunité. Nous devons lutter contre les attitudes et les comportements qui tolèrent, excusent ou passent sous silence les violences contre les femmes. Nous devons aussi accroître le financement des services aux victimes de ces actes de violence et à celles qui y ont survécu ».

Ban Ki Moon, Secrétaire Général des Nations Unies



2, Rue d'Alger, 1001 Tunis - Tunisie
Tél.: (+216)71 336 721 - 71 252 514
Fax : (+216) 71 349 900
boc@maffepa.gov.tn



41bis, Impasse Louis Braille
1003 - Tunis - Tunisie
Tél.: (+216) 71 901 704 - 71 904 132
Fax : (+216) 71 907 934
www.unfpa-tunisie.org